

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2024

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Georges MORISON

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 5 décembre 2024

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°5

**FINANCES – EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE ABATTOIR – VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL**

M. le Président expose :

Depuis 2022, la Communauté de communes Ambert Livradois Forez assure en régie directe la gestion et l'exploitation de l'abattoir d'Ambert.

Ce service constituant une activité de service public industriel et commercial (SPIC), la création d'un budget annexe soumis à la nomenclature M4 a été obligatoire.

L'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les « *budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses* ». Leurs propres recettes doivent couvrir leurs propres dépenses.

Néanmoins, l'article L. 2224-2 1° du CGCT précise qu'il peut être dérogé au strict principe d'équilibre « *lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement* ».

Dans le cadre de la prise de compétence, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges, réunie en séance le 12 juin 2024, a procédé à l'évaluation des charges transférées par la commune d'Ambert.

Une attribution de compensation a été fixée à 56 138.25 € par an, à compter de l'exercice 2022. Cette somme concernant l'activité du budget annexe « Abattoir », le budget principal procèdera au reversement intégral pour faire face à l'amortissement des investissements, ainsi qu'au remboursement des annuités d'emprunt.

Depuis 2022, la Communauté de communes a engagé des travaux conséquents sur le bâtiment, ainsi que sur les lignes de production. La chaîne « porcs » a été totalement revue, avec un agrément en cours d'obtention. Aussi, durant ces travaux et dans l'attente de la réouverture de la chaîne « porcs », les recettes tirées de l'activité n'ont pas été suffisantes à la couverture des charges courantes de l'exercice 2024, sans répercussion possible à due concurrence sur les tarifs appliqués.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 ;

## AR Prefecture

063-200070761-20241212-2024\_12\_12\_05-DE  
Reçu le 13/12/2024

Considérant qu'une subvention provisoire de 86 000 € a été versée sur l'exercice 2022, dans l'attente du montant définitif du transfert de charges par la commune d'Ambert, pour les exercices 2022 & 2023,

Considérant la nécessité de maintenir l'équilibre du budget annexe,

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à la majorité (63 votes « pour », 3 abstentions) décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe abattoir, pour un montant de 82 414.75 € au titre de l'exercice 2024, conformément aux montants des attributions de compensation versées par la commune d'Ambert, à savoir :
  - o rattrapage 2022 et 2023 : 26 276.50 € ;
  - o exercice 2024 : 56 138.25 € ;
- d'autoriser le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe « abattoir », pour un montant de 230 000 € au titre de l'exercice 2024, en raison de l'impact des travaux sur la production,
- de préciser que les crédits nécessaires seront ouverts par la décision modificative n°3, présentée à cette séance,
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 13 décembre 2024